

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>l</sup>  
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1<sup>er</sup> novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 32 — matin, Express-Poste.  
9 — — — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — matin, Omnibus.  
6 — 43 — soir, Omnibus.  
9 — 44 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.  
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Une dépêche de Londres, rapportant des déclarations officielles du comte de Malmesbury, nous fait connaître quelques-uns des points principaux qu'ont dû traiter les grandes puissances, avant de s'arrêter à l'idée de la convocation d'un congrès. Il résulte des renseignements fournis par le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique qu'avant de se rendre à Vienne, lord Cowley avait obtenu l'assentiment de la France et s'était pénétré de tous les desirs de l'empereur Napoléon III, à l'égard de la question italienne. Arrivé dans la capitale de l'Autriche, le noble lord a entretenu le comte Buol qui a adhéré à certains de ces desirs, en ajoutant qu'il était disposé à en discuter d'autres. C'est à la suite de ces premiers termes de rapprochement qu'est intervenue la proposition de la chancellerie russe.

« Le 18 ce mois, dit le comte de Malmesbury, arriva une communication du gouvernement russe qui proposait un congrès des cinq puissances pour régler les affaires d'Italie. Le gouvernement de la Reine envoya immédiatement une réponse au gouvernement russe spécifiant les conditions auxquelles il prendrait part à ce congrès. Une dépêche fut plus tard reçue du baron Brunow; elle portait que son gouvernement était disposé à accéder aux conditions transmises. Les autres puissances ont toutes signifié leur disposition à prendre part au congrès; mais la base des questions à discuter n'a pas encore été fixée. »

Ce qui explique l'intervention subite du gouvernement russe, c'est la situation toute particulière que l'Angleterre avait cru devoir prendre en envoyant lord Cowley à Vienne. Ainsi de l'aveu du chef du Foreign-Office, l'ambassadeur anglais devait se borner à pressentir le gouvernement autrichien sur les concessions qu'il pourrait faire au Piémont et à la France. On comprend que cette façon de procéder ne pouvait qu'éterniser une négociation qu'il

était urgent d'activer au contraire, dans l'intérêt même de la paix générale. C'est alors que la France informée des intentions de la Russie les agréa comme plus favorables à une solution rapide, et en fit part aussitôt à l'Angleterre par l'intermédiaire du duc de Malakoff.

Nous venons de reproduire les paroles du comte de Malmesbury, dans lesquelles ce ministre annonce que l'Angleterre et la Russie se sont mises d'accord sur les points préliminaires avant la convocation du congrès, mais nous devons ajouter que le noble comte n'a pas dissimulé qu'on n'était pas d'accord « sur les questions à discuter ni sur la composition du congrès. » Cependant sur cette dernière question, l'orateur ministériel s'est efforcé de dire que l'Angleterre pensait que les États italiens devraient être mis à même d'exposer leurs vues au Congrès. La Grande-Bretagne serait donc d'accord avec la France sur ce point.

Quant aux questions à préciser pour les faire figurer dans l'ordre du jour des délibérations, il est évident que ce travail ne peut être convenablement entrepris que depuis l'adhésion de toutes les puissances à la proposition russe. Mais le comte de Malmesbury nous en a déjà dit assez, pour que nous ayons l'assurance que l'Angleterre voudra, comme nous, le rétablissement de toutes les garanties à l'aide desquelles l'indépendance des États italiens sera replacée sur ses véritables bases, c'est-à-dire, le respect des traités et des intérêts généraux de la Péninsule. Le gouvernement de l'Empereur, on le sait, n'a jamais demandé rien de plus, s'il n'a exigé rien de moins. Il nous est donc permis de partager pleinement les espérances qu'a exprimées, à la fin de son discours, le ministre de la Reine d'Angleterre. — Havas.

Il paraît positif que le congrès se réunira dans le grand-duché de Bade, mais on ne sait encore si ce sera à Bade même ou bien à Mannheim, chef-lieu du cercle du Neckar.

La Grande-Bretagne sera représentée par le comte de Malmesbury et lord Cowley; l'Autriche serait représentée par M. de Buol et M. de Hartig, ancien ministre à Munich, actuellement ambassadeur à Copenhague.

La presse étrangère continue de se préoccuper vivement du congrès. Les journaux prussiens s'attachent à démontrer que l'Allemagne n'est engagée dans la question italienne qu'à titre de puissance européenne, mais que les intérêts particuliers de la Confédération n'y sont pas actuellement impliqués. Deux organes de cette presse, dont on connaît les relations gouvernementales, la *Gazette nationale de Berlin* et la *Feuille hebdomadaire*, s'accordent à signaler les traités austro-italiens comme violant ouvertement les stipulations et les garanties des grands traités européens, et ils en demandent l'abrogation dans l'intérêt de l'Italie et de l'Europe.

Le bruit s'est répandu que l'Autriche, devant le jugement du congrès, aurait l'intention de modifier d'elle-même et dès à présent les traités qui la lient avec les petits États italiens, qui ne conserveraient plus qu'un caractère purement défensif. Nous ignorons quel crédit il faut donner à cette nouvelle, qui nous paraît présenter peu de probabilité.

Nous avons sous les yeux le texte du rapport présenté par le ministre des finances de Sardaigne sur le dernier emprunt. Il ressort de ce document que 1,500,000 livres de rente avaient été offerts en souscription et que la somme totale souscrite s'est élevée à 1,674,280 livres.

La répartition de cet emprunt présente d'ailleurs le caractère habituel de ces sortes d'opérations, c'est-à-dire que les petites souscriptions sont beaucoup plus nombreuses que les souscriptions importantes.

La police de Saint-Petersbourg vient de prohiber la négociation des obligations de l'emprunt autrichien de 42 millions de florins de 1858, qu'elle assimile aux loteries, attendu que le remboursement

## FEUILLETON

## LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

## Deuxième Partie.

(Suite.)

## II. — L'ORAGE AU SALON.

En revenant du ministère, M<sup>me</sup> d'Orban était triomphante. Déjà elle entrevoyait le succès au bout de ses efforts, et elle se réjouissait à l'idée d'unir Louise à un homme dont le crédit était si grand.

— Vous-même, disait-elle à son mari, malgré votre répugnance pour tout ce qui n'est pas vos vieux bouquins, il faudra bien que vous vous décidiez à entrer dans la haute administration et à utiliser votre temps et vos connaissances. On doit s'occuper. Voyez : moi j'ai toujours la tête en travail, et la gestion de notre fortune me donne beaucoup de mal. De votre côté, vous pouvez devenir chef de division, cela vaut la peine d'y songer.

Alexis ne répondait que par monosyllabes. Ces atteintes à sa liberté et à ses goûts ne lui plaisaient que médiocrement. Mais par-dessus tout, il redoutait la fougue de Mathilde, qui était capable de marier Louise avec autant de précipitation qu'elle en mettait à accueillir les utopies de l'inventeur breveté Saint-Marquet.

La première chose qu'ils trouvèrent chez eux, ce fut une lettre du marquis. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'ai appris la scène inqualifiable que M<sup>me</sup> la vicomtesse n'a pas craint de faire à ma femme et à ma belle-sœur. L'interprétation la plus noire et la plus fautive a été donnée à un acte dont seul j'étais juge et que j'avais parfaitement approuvé. Il n'appartient à personne d'outrager M<sup>me</sup> de Montglars, et je ne suis pas homme à laisser cet affront impuni. Vous me mépriserez, vous de qui les sentiments honorables me sont bien connus, si j'hésitais à exiger une réparation. Ou vous désavouerez hautement la conduite de M<sup>me</sup> la vicomtesse : ou vous me rendrez raison.

« J'attends votre réponse et vous prie d'agréer, etc.

» FÉLIX DE MONTGLARS. »

— Vous voyez, Madame, dit froidement le vicomte, la violence porte toujours ses fruits. Non-seulement je perds mon meilleur ami, mais encore il s'agit de la pire des choses, un duel !... et j'ai la douleur d'être provoqué par celui qui fut mon compagnon d'enfance, mon camarade de collège, et qui tant de fois m'a pressé la main !... Voilà les conséquences de ce caractère altier qui s' imagine pouvoir dominer le monde comme un mari.

L'étonnement et la colère de Mathilde éclatèrent en cris désordonnés.

Une provocation !... un duel !... parce que j'ai articulé la vérité !... c'est trop fort ! A-t-on idée d'un fait pareil ?... Je le demande : Quoi ! il ne sera pas permis à une honnête femme, jalouse de ses devoirs et scrupuleuse à les remplir, il ne lui sera pas permis de laisser tomber un

blâme mérité sur le plus flagrant oubli des convenances !... Il ne lui sera pas permis de s'indigner à l'aspect d'une femme mariée appartenant au grand monde, et devant, par conséquent, donner l'exemple, qui se montre publiquement avec un sigisbé !...

— Madame, songez à la gravité de vos paroles.

— Prétendez-vous que j'invente, par hasard ? Le témoignage de mes yeux ne m'a-t-il pas suffisamment instruit ? Je les ai vu ensemble, Monsieur, je les ai vus !

— Eh ! qui en doute ? Mais d'une présomption à une affirmation il y a loin. On doit se méfier des apparences.

— Voilà bien la morale commode de notre époque !

— Comprenez donc, Madame, que vous avez accusé en face la marquise d'un crime probablement imaginaire. Je ne m'étonne point qu'elle se soit révoltée contre cette imputation.

— Et moi, je n'en suis pas surprise. Personne ne crie plus haut à l'innocence que les coupables.

— Vraiment, Mathilde, vous me comblez de chagrin. Lorsque la lettre de M. de Montglars devrait vous convaincre...

— Un mari trompé et aveugle, cela se rencontre tous les jours.

— Lorsque je tiens dans mes mains une provocation formelle...

— J'espère que vous vous contenterez de la déchirer.

— Vous l'espérez ?... dit le vicomte avec une douloureuse ironie. Ai-je à vous apprendre qu'entre gens de qualité les choses sont loin de se passer ainsi, et qu'on n'est gentilhomme qu'à la condition de savoir se servir d'une épée.

de ces coupons a lieu avec primes par la voie du sort.

La santé du roi de Naples est entrée dans une phase nouvelle. A la suite d'une opération, subie par l'auguste malade, un mieux sensible se serait déclaré et Sa Majesté aurait pu quitter Caserte et retourner à Bari.

Le comte de Clarendon, dans la séance de la chambre des lords de lundi, a demandé au comte de Malmesbury des explications relativement à la mission de lord Cowley.

Il résulte de la réponse du ministre des affaires étrangères que les cinq puissances ne sont pas encore d'accord sur les questions à discuter dans le congrès ni sur sa composition. L'Angleterre pense que les États italiens doivent être mis à même d'exposer leurs vues au congrès, d'une manière ou de l'autre.

Le noble lord a ajouté que le but de l'Angleterre n'était pas de recommander des réformes radicales, mais d'insister pour que l'on prenne en considération ce qui peut être dans l'intérêt de l'Italie et de la paix de l'Europe.

Quoique le désarmement, dit en terminant le ministre, ne soit pas formellement convenu, l'Autriche et le Piémont doivent déclarer solennellement qu'ils n'attaqueront pas. Le congrès doit se réunir à la fin d'avril; on en attend de bons résultats.

Dans la chambre des communes, M. Owen Stanley a déclaré retirer sa motion relative à un vote de censure contre le cabinet.

L'*Express* annonce que ses correspondances d'Italie sont d'une nature inquiétante; la nouvelle de la réunion du congrès aurait été regardée par les populations comme une combinaison dirigée contre les espérances et les désirs du peuple italien; elle aurait donné lieu à une agitation que toute la prudence du comte de Cavour ne saurait plus longtemps maîtriser, et qui passerait toute entière entre les mains du parti républicain et révolutionnaire, si cet homme d'Etat était renversé.

Espérons que les informations de l'*Express*, péchant par l'exagération et que les Italiens sauront attendre avec patience le résultat des négociations.

L'empereur d'Autriche a adressé à l'archiduc Maximilien une lettre autographe, dans laquelle il adresse des remerciements à l'armée pour l'empressement avec lequel les militaires en congé ont répondu à cet appel. Sa Majesté témoigne à son frère sa complète satisfaction pour le concours actif et influent qu'il lui a prêté dans cette circonstance.

La *Gazette officielle de Milan* contient une note destinée à faire comprendre que si les dépôts administratifs ont été changés de lieu, cette mesure a été provoquée par la nécessité de mettre ces objets en sûreté contre une invasion du Piémont, en les transportant dans la forteresse de Vérone. « Ces objets, ajoute la *Gazette de Milan*, seront restitués à la caisse ordinaire aussitôt qu'on pourra avoir confiance dans la politique du gouvernement sarde. »

Trente-deux sénateurs espagnols, composant la minorité du parti modéré, ont résolu de ne plus paraître au sénat, par suite du refus du président

de maintenir la parole au général Calonge. On dit que ces sénateurs dissidents comptent rédiger une protestation collective. On croit que depuis longtemps la minorité nourrissait ce projet de séparation, n'attendant pour le réaliser qu'une occasion favorable. — Charles Bonsquet. (*Le Pays.*)

Les dernières nouvelles de Constantinople nous apprennent que les noces de Fatma-Sultane, fille de Sa Majesté Impériale et veuve d'Ali-Chabib, avec Nouri-Pacha, ont été célébrées le 17 mars. Nouri-Pacha a été conduit au palais de la Sultane avec le cérémonial d'usage, mais on n'a pas déployé pour célébrer cette union le luxe qui précédemment avait signalé les mariages des autres filles du sultan.

Pendant la semaine qui a précédé le départ du bateau à vapeur, parti de Constantinople le 19 mars, la santé du grand-visir avait donné de sérieuses inquiétudes. Le 12, malgré ses souffrances, Aali-Pacha s'était rendu au palais pour y recevoir le nouveau gendre du sultan, mais ses forces le trahirent, et il dut rentrer bientôt à son conaq.

Le jour même, une grave maladie se déclara, et on reconnut que le grand-visir était atteint d'une péripneumonie aiguë compliquée de pleurésie. Malgré les soins des médecins, l'état de l'illustre malade s'aggrava d'une façon très-alarmanche pendant la nuit du 15 au 16, et ce n'est que le jeudi suivant qu'après une abondante saignée on fut un peu rassuré sur l'issue de la maladie. Au moment du départ du courrier, les symptômes dangereux avaient à peu près disparu.

Le patriarche grec de Constantinople a rendu, le 18, à M<sup>r</sup> Busoni, la visite que ce prélat lui avait faite précédemment à son palais de Fanar. Cet événement avait causé une assez vive sensation parmi la population grecque.

Le sultan a fait manœuvrer, le même jour, en sa présence, dans la cour du Séraskiérat, 6,000 hommes des troupes impériales, destinées à se rendre dans la Roumélie. — A Gandon. (*Idem.*)

La dépêche suivante est adressée de Calcutta, le 22 février, au gouvernement anglais :

*Oude.* — La tranquillité continue à régner dans toutes les parties de l'Oude, et le désarmement des provinces avance rapidement. Au 12 du courant, 578 canons, 975,000 armes de toutes sortes, avaient été recueillis, et 756 forts avaient été démolis. La Begum et Nana-Saib sont toujours dans le Terai du Népal.

Le 9 du courant, le brigadier Horsford a pris 14 canons aux rebelles sur les frontières du Népal; l'ennemi n'a fait aucune résistance, et il n'y a eu aucune perte. M. C. J. Wingfield a remplacé, le 15 du courant, M. Montgomery dans ses fonctions de commissaire en chef.

*Inde centrale et Rojpootana.* — On dit que les rebelles de l'Inde centrale, sous les ordres de Tania-Topee, se dirigent vers Pertaugurh. Ils se trouvaient le 17 à Antoolah, et brûlèrent Gassonda, au sud-ouest de leur camp, le 19. Un télégramme daté du 18 du courant annonce que quatre généraux, plusieurs autres officiers et 600 hommes de troupes rebelles se sont rendus au rayah de Bikaner.

*Bundelkund.* — Les troupes du rajah de Punnah ont attaqué et battu un corps de rebelles, à Alove, le 10 du courant.

Tout est parfaitement tranquille dans les provinces du Nord-Ouest et dans le Bengale. (*Idem.*)

## FAITS DIVERS.

### LES SAUVAGES CANNIBALES DES LOUISIADÉS.

#### Massacre des passagers chinois du *Saint-Paul*.

Nous empruntons à un journal australien les émouvants détails qu'on va lire, sur le naufrage du navire le *Saint-Paul*, capitaine Pinard, dans l'archipel des Louisiades, et sur les horribles conséquences de ce désastre maritime. Ces détails ont été recueillis de la bouche du seul Chinois miraculeusement échappé au massacre de ses 326 compatriotes, et racontant les scènes de cannibalisme dont il a été témoin :

Le *Saint Paul* avait touché pendant la nuit, et, réveillés en sursaut, nous nous précipitâmes sur le pont en poussant de grands cris; le capitaine nous rassura et nous fit descendre dans l'entrepont. Dès que le jour parut, on nous débarqua sur une île, où nous restâmes deux jours sans une goutte d'eau; quelques-uns d'entre nous retournerent alors à bord du navire pour en rapporter de l'eau et quelques provisions.

Le capitaine était parti dans une embarcation avec une partie de son équipage, et, pendant le premier mois qui suivit son départ, nous ne fûmes pas inquiétés par les indigènes. Malheureusement, nous ne devions pas jouir longtemps de cette sécurité: venus en foule du continent, ils finirent par nous attaquer. Quelques-uns d'entre nous étaient armés de carabines à deux coups, mais, saisis de frayeur, nous les jetâmes au loin. Le seul blanc resté avec nous, après le départ du capitaine Pinard, était un matelot grec qui, armé d'un couteau, se jeta en désespéré sur les sauvages, et en tua un grand nombre avant de se rendre.

Les indigènes victorieux nous enlevèrent alors tous nos habits et les détruisirent en partie; cependant ils conservèrent tous les objets de quelque valeur, tels que pièces de monnaie, anneaux, etc., qu'ils plaçaient dans une sacoche en filet, que chacun d'eux portait suspendue à son cou. Une montre attira particulièrement leur attention, et ils ne faisaient que l'ouvrir et la fermer, pour apercevoir leur image réfléchie dans le verre.

Pendant la nuit, nous fûmes placés au centre d'une clairière, où des feux furent allumés de place en place. Nous étions, de la part des indigènes, l'objet d'une active surveillance. Le jour suivant, ces cannibales choisirent quatre ou cinq Chinois, et, après les avoir tués, ils les firent rôtir et les mangèrent. Les reliefs de cet horrible festin allèrent rejoindre nos anneaux dans le filet suspendu au cou de ces misérables. Voici comment ils s'y prenaient pour faire leur épouvantable cuisine: les victimes une fois choisies, on les emmenait et on les frappait sur tout le corps (excepté sur la tête) avec une sorte de massue; puis on les achevait en leur ouvrant la poitrine. On coupait alors le corps en petits morceaux, mais les doigts, les orteils et la cervelle étaient les morceaux les plus recherchés. Les os étaient recueillis et brûlés ou bien jetés au loin.

J'ai vu massacrer ainsi dix de mes amis. Un jour, quelques Chinois montèrent dans une embarcation appartenant au navire, pour aller sur le continent chercher un peu d'eau douce; ils ne sont pas reve-

— C'était bon autrefois, quand pour une épigramme on allait ferrailer sous un réverbère. Dieu merci, cet usage absurde est aboli. Les lois contre le duel sont très-sévères.

— Les principes de l'honneur sont éternels; ils planent au-dessus des lois.

— Chansons que tout cela !... s'écria Mathilde de plus en plus animée et s'irritant de la résistance inaccoutumée qu'elle rencontrait dans Alexis. Je vous dis qu'il y a des peines rigoureuses contre les duellistes et même contre leurs témoins. J'ai exprimé ma façon de penser à M<sup>me</sup> de Montglars et je persiste à soutenir que j'étais dans le vrai. Admettons que j'aie eu tort dans la forme, s'ensuit-il qu'une rencontre entre vous et ce fou de marquis soit indispensable? On cessera de se voir et tout sera fini par là.

L'air triomphant de Mathilde eut pour effet d'affermir plus que jamais les résolutions d'Alexis.

— Tout ne serait pas fini : M<sup>me</sup> la marquise resterait sous le poids de votre acensation; et quant à moi, je serais considéré comme un lâche.

— Ah bah! vous avez fait vos preuves au service.

— Une seule hésitation détruit le lustre d'une vie entière.

— Nous différons totalement d'opinion, Monsieur.

— Il se peut que dans votre famille...

— Ma famille!... répéta M<sup>me</sup> d'Orban, dont les joues s'empourprèrent. Ma famille! prétendez-vous l'amoindrir? Il n'y a pas un mot à dire sur ma famille. Le travail, l'intégrité y sont héréditaires; mon père fut le propre artisan de sa fortune... il commença par être simple con-

tre-maître... Je m'en fais gloire! Et quand je vois tant de vos prétendus gentilshommes, — de vos tireurs d'épée, — qui étalent leur faste, dépensent dix fois plus qu'ils ne reçoivent, comblent le déficit avec des dettes, ne s'occupent que de chevaux — ou de maîtresses, et se pavanent de leurs titres...

— Respectez ces titres, Madame, vous qui en portez un.

— Il me coûte assez cher! répartit brusquement Mathilde.

Le vicomte avait déjà bien souffert durant cette altercation. La conviction où il était qu'une rencontre devait nécessairement avoir lieu; la douleur d'avoir à combattre un homme qu'il aimait malgré la différence de leur caractère; le deuil qu'il causerait à Louise et à M<sup>lle</sup> de Neuville que le premier débat avait si péniblement affectées, tout s'était réuni pour l'accabler. Et cependant il avait su conserver cette modération, sa règle de conduite, en face d'une femme violente; il était resté fort de cette dignité qui était la meilleure cuirasse contre les injures. Mais quoiqu'il se fût juré de ne se départir jamais de ses habitudes de patience, il ne put se contenir davantage en entendant l'odieuse reproche qui lui était jeté au visage. Il bondit comme un lion blessé.

— Qu'est-ce à dire, Madame? Mon titre vous coûte cher?... Je serais curieux de savoir ce qu'il vous a coûté, à quels sacrifices il vous a entraînée, si j'ai manifesté le moindre désir de luxe. Osez produire un fait, un seul!... Vous ne le pourriez pas; car ce serait joindre le mensonge à l'insulte. Mon titre vous a coûté cher!... C'est à moi qu'il a coûté. En vous le livrant, Madame,

j'ai perdu l'indépendance, j'ai perdu le calme. J'avais des épaulettes: vous m'avez contraint de les déposer. D'homme utile que je pouvais être, je suis descendu à être comme un automate dont vous faites mouvoir les fils à votre gré; j'ai abdiqué ma pensée, ma dignité, ma force; je me suis habitué à ne plus agir par moi-même; et encore, lorsque je me réfugiais dans l'étude, vos cris venaient m'y troubler. Jamais cependant je n'avais ouvert mon cœur malade, jamais je n'en avais montré les plaies. J'avais la patience que commande une position sans remède; l'honneur exigeait mon silence, et quand j'essayais tant de plaintes non fondées, je ne voulais pas, par quelque violence désespérée, vous fournir un sujet de plainte légitime. Pour ma conscience, il y avait une sorte de consolation à être non l'oppressé, mais la victime dans cette lutte incessante engagée entre votre caractère dominateur et ma nature pacifique. Cela a duré deux ans, Madame. Voilà deux ans que je supporte cette torture, deux ans que je me tais. Il est probable que je n'eusse jamais rompu ce silence, si les circonstances ne venaient parler d'elles-mêmes. Vous avez fait à une personne distinguée une grave insulte que vous maintenez; l'époux indigné réclame ou un désaveu de vous, ou une réparation de moi... Ce désaveu vous refusez de le faire; cette réparation, je dois l'accorder. Et au moment où, pour des paroles échappées à votre humeur hautaine, je perds un ami — presque un frère — et vais ou le frapper ou être frappé par lui, vous venez dire que mon alliance vous a coûté cher!... J'avais tout pardonné, Madame; mais, cela, je ne le pardonnerai jamais!...

(La suite au prochain numéro.)

nus, et il est plus que probable qu'ils ont été dévorés. Chaque jour les sauvages nous apportaient des noix de coco et des racines pour notre nourriture; ils paraissaient être très-amis avec nous! Cet état de choses dura jusqu'à ce que j'aie pu quitter cette île maudite. Il n'y restait plus en vie, quand je suis parti, que quatre Chinois et le matelot grec; tous les autres avaient été égorgés.

Le jour où le steamer partit, j'avais encore vu ces cinq malheureux, mais aussitôt que les indigènes aperçurent des embarcations se diriger vers la côte, ils gagnèrent au plus vite les montagnes, emmenant avec eux leurs prisonniers. J'étais malade et blessé, et ils ne voulurent pas m'emporter. Je me cachai parmi les rochers, jusqu'à l'arrivée des embarcations qui me recueillirent, seul survivant, sans doute, de mes compagnons!

Ces sauvages, qui étaient très-nombreux, ne paraissaient pas avoir de chefs. Ils vivent de noix de coco, qui se trouvent en grande abondance dans le pays, et d'une espèce de racine ressemblant à la pomme de terre, qu'ils mangent rôtie. A l'exception de quelques chiens, je n'ai jamais vu dans ce pays un seul quadrupède ni un seul oiseau.

Le narrateur des horribles détails qu'on vient de lire, ajoute le *Journal de Sydney*, est un tout jeune homme qui paraît fort intelligent.

— Le corps des géomètres va, dit-on, recevoir une nouvelle organisation. Ces fonctionnaires, qui rendent d'utiles services aux communes et aux familles, seraient soumis à un examen spécial, et ne pourraient exercer qu'avec l'investiture officielle.

— Nous annonçons, il y a quelques jours, d'après le *Courrier du Havre*, que toute une famille avait failli être empoisonnée pour avoir mangé de la ciguë. Le même fait vient de se reproduire dans le département de l'Yonne : Cinq personnes de Rogny, dit la *Constitution d'Auxerre*, ont failli être victimes d'un empoisonnement causé par la ciguë.

Le nommé François Dange, journalier, envoyait une de ses jeunes filles cueillir du persil, pour mettre dans un mets qui devait être servi à toute la famille. Cette jeune fille, par méprise, rapporta de la ciguë au lieu de persil. A peine le repas était-il terminé que les cinq personnes furent prise de coliques violentes. Nous sommes heureux d'annoncer que, grâce aux prompts secours qui leur ont été donnés, elles sont toutes hors de danger.

— Les journaux du Havre annoncent que le navire *Saint-Paul*, appartenant à ce port, s'est perdu sur l'île Adèle, archipel des Louisiades, en se rendant de Chine en Australie, où il transportait 327 passagers chinois. Une partie de l'équipage et tous les passagers, à l'exception d'un seul, ont été massacrés ou dévorés par les peuplades anthropophages qui habitent cette île, et ce n'est qu'après des tribulations sans nombre que le capitaine Pinard est parvenu à atteindre avec huit de ses hommes la Nouvelle-Calédonie.

Après avoir fait, dans une première lettre adressée à ses armateurs, MM. V. Marziou et C<sup>e</sup>, le récit de son naufrage et de son retour à la Nouvelle-Calédonie, le capitaine Pinard leur en a écrit une seconde qui confirme le massacre des malheureux Chinois et que nous reproduisons :

Sydney, le 28 janvier 1839.

Messieurs,

Dans ma lettre, datée de Port-de-France (Nouvelle-Calédonie), je vous ai annoncé la perte de votre navire *St-Paul*. Je vous disais aussi que le commandant de la corvette *Thibé*, M. de Cintre, expédiait le vapeur le *Styx* aux Louisiades, dans le but d'y sauver les passagers et les matelots qui étaient restés.

Je suis revenu de cette expédition le 27 janvier. Des 350 individus laissés sur les Louisiades, un seul Chinois a pu être sauvé, tous ont été massacrés avec un raffinement de barbarie dont la seule pensée épouvante.

Il a été constaté par le commandant du *Styx* que la carcasse du bâtiment était sinée de telle sorte, que tout sauvetage de matériel avait dû être impossible.

Ce rapport, ceux résultant des interrogatoires qu'ont subis les hommes qui m'avaient accompagné, et qui ont été rédigés par le commandant de Cintre, ainsi que par le commandant particulier de la Nouvelle-Calédonie, arriveront au ministère de la marine par ce courrier.

Je pars le 1<sup>er</sup> février à bord du navire anglais *Damacus*, allant à Londres; ce navire, de bonne apparence, me fait espérer que je serai de retour pour les premiers jours de mai.

— On sait qu'une voie nouvelle a été ouverte aux sous-officiers de l'armée qui, au lieu de continuer à servir dans les rangs, desirent entrer dans la partie administrative du service; quarante-neuf sous-officiers de toutes armes, proposés pour le stage d'administration, sont arrivés à Paris, et ont été casernés au quartier Napoléon, où ils resteront jusqu'à la fin des examens qui vont prochainement s'ouvrir.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Hier soir la Société philharmonique a donné son troisième concert. Cette soirée a été aussi nombreuse que brillante. Nous en reparlerons prochainement.

Nous lisons dans l'*Union de la Sarthe* :

Le Prytanée militaire de La Flèche vient d'ajouter une triste page à ses annales jusqu'alors si glorieuses. Dans cette école, pépinière de nos jeunes officiers, où d'habitude régnaient l'ordre et la discipline, ces deux vertus du soldat, nous avons vu tout-à-coup surgir l'émeute et l'anarchie; nous avons vu des jeunes gens, presque des hommes, oubliant les nobles traditions de leurs pères qui ont glorieusement servi la France sous les drapeaux, donner l'exemple d'une insubordination toujours stérile, et se livrer à de détestables désordres, sans songer que, du même coup, ils brisaient leur carrière et allaient plonger leurs familles dans la désolation.

Mais reprenons à leur origine ces faits regrettables. Depuis quelques jours de sourdes mutineries, dont nous n'avons pas à rechercher ici les causes, parce que l'insurrection est toujours coupable, semblaient annoncer l'orage qui se préparait. Ces petites révoltes, dont les élèves du 2<sup>e</sup> bataillon donnaient particulièrement l'exemple, avaient pris un caractère tel que M. le colonel de Robernier, commandant de l'École, crut devoir en prévenir le ministre de la guerre, qui envoya à La Flèche son aide-de-camp, le général Trochu, à l'effet de procéder à une enquête et de prendre les mesures disciplinaires qui conviendraient dans la circonstance.

Arrivé jeudi à La Flèche, ainsi que nous l'avons annoncé, le général renvoya de l'établissement trente-trois élèves, espérant par cette sévère leçon ramener le calme dans l'école. Mais, le lendemain, vendredi, à peine le général avait-il quitté le Prytanée pour s'en retourner à Paris, que les élèves du 1<sup>er</sup> bataillon, qui étaient depuis une heure dans leur dortoir, se soulevèrent et entrèrent en pleine insurrection, brisant les fenêtres, mettant en pièces tous les meubles, décarrelant les chambres et se

servant de leurs lits de fer pour enfoncer les portes de communication. Toutes les compagnies ne tardèrent pas à se trouver réunies et descendirent dans la cour de l'École en poussant des cris tumultueux.

Le colonel-commandant fit aussitôt avertir M. le sous-préfet de La Flèche, en réclamant l'assistance de la gendarmerie pour mettre un terme au scandale. M. Clarion de Beauval arriva immédiatement avec la brigade de gendarmerie; mais que pouvaient 6 ou 7 hommes contre près de 140 jeunes gens révoltés, ayant la plupart de 17 à 19 ans? Et, en admettant même que les gendarmes eussent pu intimider le plus grand nombre, en employant la force contre les plus entreprenants, fallait-il provoquer entre ces militaires et cette jeunesse égarée une lutte qui pouvait amener de déplorables malheurs?

M. le sous-préfet de la Flèche, dont on ne saurait trop louer la prudence en cette circonstance, décida que le parti le plus sage à prendre était d'instruire M. le préfet de la Sarthe de la tournure des événements; en même temps il le pria de lui envoyer un renfort.

En l'absence de M. le préfet, actuellement en congé, M. Lebourgeois, secrétaire général, faisant fonctions de préfet, se transporta à la hâte à La Flèche, pendant que deux escadrons du 10<sup>e</sup> cuirassiers recevaient l'ordre de se rendre dans cette ville.

Mais avant l'arrivée du régiment, le calme était rétabli dans l'École. Une quarantaine d'élèves, dont la présence semblait encourager leurs camarades à persister dans la voie funeste où ils étaient engagés, avaient été envoyés dans la prison de la ville, et cette mesure sévère avait suffi pour ramener la tranquillité et l'ordre dans le prytanée.

A la suite des tristes scènes que nous venons de raconter, soixante-deux élèves ont été définitivement expulsés du prytanée.

Si la conduite de ces jeunes gens est blâmable, il faut aussi les plaindre, car ils expient cruellement leur faute. La plupart sont fils d'officiers sans fortune, et se sont mis dans une position à pouvoir difficilement compléter les études qui devaient leur ouvrir la carrière militaire. En un jour, ils ont perdu le fruit des sacrifices que l'Etat, en récompense des services de leurs pères, faisait pour beaucoup d'entre eux, et ils ont compromis, dans une ridicule échauffourée, un avenir qui, pour quelques-uns peut-être, n'eût pas été sans gloire!

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. CODET.

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés du *Petit-Saint-Thomas*, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confection, ameublements, etc., etc. (service spécial créé pour la Province.) — Expédition franc de port pour toute la France jusqu'à destination.

#### BOURSE DU 29 MARS.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68 40.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 80.

#### BOURSE DU 30 MARS

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 68 45.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 95 60.

P. CODET, propriétaire-gerant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, 22.

### PURGE d'hypothèques légales.

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Bruas, notaire à Angers, qui en a gardé minute, et M<sup>e</sup> Dutermé, notaire à Saumur, le 27 septembre 1858, enregistré à Angers le 4 octobre 1858, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le 27 octobre 1858, volume 341, numéro 93;

M. Adolphe-Félix Lauriou, propriétaire, demeurant à Angers, rue Haute-du-Mail.

Agissant aux noms et comme mandataire spécial de :

« M. Pierre Appert, propriétaire, et M<sup>me</sup> Julie Sorin, son épouse, demeurant ensemble à Angers, place du Pélican;

« M. Joseph Baillergeau, banquier, et M<sup>me</sup> Emilie Sorin, son épouse, demeurant ensemble à Nantes, rue Jean-Jacques-Rousseau;

« Et enfin, M. Eugène Sorin, propriétaire, et M<sup>me</sup> Estelle Glacou, son épouse, demeurant ensemble à Angers, place du Péli-

can, »

A vendu, avec toutes les garanties de droit;

A M. Joseph Pimot, propriétaire, et à M<sup>me</sup> Anne-Renée Gasnault, son épouse, demeurant ensemble au bourg et en la commune de Varrains, arrondissement de Saumur, ce accepté par M. Pimot, seul ici présent, faisant tant pour lui que pour M<sup>me</sup> son épouse, avec laquelle il est en communauté légale de biens, et dont au besoin il se porte fort.

Les immeubles ci-après désignés, formant la métairie entière de l'Erable, qui est une dépendance de la terre de la Gambonnière, située en la commune de Saint-Lambert-des-levées, arrondissement de Saumur, Savoir :

1<sup>o</sup> Une maison, pour l'habitation du fermier, composée de chambre basse à cheminée, deux chambres au premier étage, dont une à feu, greniers au-dessus; à l'ouest de cette maison, une boulangerie, une chambre à feu, grenier sur le tout; grange à la suite, pressoir dans cette grange; garde-monceau en appentis, à côté de la grange; au levant de la maison, un cellier avec cave, deux étables, grenier sur le tout; écurie en appentis

vers nord de la maison et attenant à la masse du four; cour attenant aux bâtiments sus-décrits, en laquelle et vers nord sont six toits à porcs, en appentis, puits avec auge en pierre dans cette cour; le tout, en son ensemble, est inscrit au cadastre sous le n<sup>o</sup> 75, pour une superficie de dix-huit ares quinze centiares, ci..... » h. 18 a. 15 c.

2<sup>o</sup> Jardin, de la contenance de dix-huit ares cinquante-cinq centiares, n<sup>o</sup> 74 du plan cadastral, ci..... » 18 55

3<sup>o</sup> La pièce de l'Erable, contenant six hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-six centiares, formant hachereau vers sud-ouest. Cette pièce de l'Erable est formée n<sup>o</sup> entier du cadastre 73, contenant cinq hectares quatre-vingt-douze ares soixante-six centiares, et de quatre-vingt-douze ares environ, à l'angle

A Reporter. » h. 36 a. 70 c.

Report. » h. 36 a. 70 c.

du n<sup>o</sup> 73, dès longtemps détachés de la pièce des Bas-Champs, n<sup>o</sup> 112 du cadastre, avec séparation de fossé, pour réunir au n<sup>o</sup> 73 et à la ferme de l'Erable, ci..... 6 84 66

4<sup>o</sup> Une petite pièce de terre labourable, dite l'Ouche et les Courtils, de la contenance de deux hectares treize ares trente-trois centiares, n<sup>o</sup> 78 du plan cadastral; cette pièce, formant double hachereau vers nord-est et vers sud-ouest, ci.... 2 13 33

5<sup>o</sup> La pièce de la Petite-Vigne, en terre labourable, affiée de rangs de vigne; cet objet, formé de la réunion des n<sup>os</sup> 80, 81 et 82 du cadastre, de la contenance de cinquante-un ares quatre-

A Reporter. 9 h. 34 a. 69 c.

Report. 9h. 34a. 69 c.  
 vingt-sept centiares,  
 ci. . . . . 51 87  
 6° La pièce des Quatre-Vingts-Boisselées, en terre labourable, contenant cinq hectares cinquante-quatre centiares, n° 72 du plan cadastral, ci. . . . . 5 54  
 7° La pièce dite des Trente-Boisselées, en terre labourable, de la contenance d'un hectare cinquante-huit ares trente-quatre centiares, n° 71 du plan cadastral, ci. . . . . 1 58 34  
 8° Dans la prairie de Vivy, un pré, contenant un hectare quarante-cinq ares, de forme allongée, n° 63 du plan cadastral, ci. . . . . 1 45  
 9° Dans la prairie des Pironnières, un pré, qui comprend le n° 33 du cadastre et le n° 34, sous une faible déduction pour un passage réservé, comme il sera expliqué plus loin; ce pré, de la contenance de deux hectares quarante-sept ares soixante-seize centiares environ, ci. . . . . 2 47 76  
 Total de la contenance des biens ci-dessus, formant la métairie de l'Erable, vingt hectares trente-huit ares vingt centiares, ci. . . . . 20h. 38a. 20c.

Telle que ladite métairie de l'Erable se poursuit et comporte sans exception ni réserve et sans garantie de mesure, la différence fût-elle de plus d'un vingtième.

L'époque d'entrée en jouissance desdits biens, par M. et M<sup>me</sup> Pimot, a été fixée et indiquée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1858.

La vente a été faite moyennant la somme de cinquante-deux mille quatre cents francs de prix principal, productif d'intérêt.

Tous paiements, tant du prix principal de vente que des intérêts, seront faits à Angers, en l'étude dudit M<sup>re</sup> Bruas, notaire, et ne pourront être valablement effectués qu'en espèces d'or et d'argent du cours actuel, non en aucuns papiers, monnaie, billets ou autres valeurs fictives représentatives du numéraire métallique, dont le cours forcé viendrait à être introduit par toutes lois ou autres actes du gouvernement, au bénéfice desquels il est dès ce moment renoncé par M. Pimot.

Et, en outre, à la charge entr'autres, par M. et M<sup>me</sup> Pimot, qui s'y sont obligés :

1° De prendre la métairie qui fait partie de la vente, en l'état où elle se trouve, sauf à exiger, à leurs risques, des fermiers, les réparations et indemnités qu'ils pourraient devoir, à raison de leur jouissance, à l'effet de quoi les acquéreurs sont subrogés en tous droits et actions des vendeurs, sans garantie;

2° De souffrir les servitudes passives de toute nature pouvant gréver les biens présentement vendus; mais aussi ils jouiront de celles actives qui en dépendraient, faisant valoir les unes et se défendant des autres à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs.

Il ne sera pas dû de droit de passage sur les biens présentement vendus, par rapport aux biens de la Gambonnière, restant aux vendeurs, et de même il

n'en sera pas dû sur ces derniers biens pour ceux achetés par les sieur et dame Pimot.

3° De supporter les impôts à compter de l'époque fixée rétroactivement pour l'entrée en jouissance ou de les faire acquitter par les fermiers qui y sont tenus d'après les conditions de leur bail;

4° Et de payer les frais des présentes avec grosse pour les vendeurs.

Les précédents propriétaires des biens vendus, dénommés au contrat de vente sont : 1° Sorin, Charles, à Angers; 2° Péan, Charlotte, sa femme; 3° Sorin, Jacques-Jean-Michel, propriétaire à Angers; 4° Blordier, Julie, sa deuxième femme, restée sa veuve; 5° Sorin, Edouard, décédé à Angers; 6° Sorin, Aimée, femme Louis-Bonaventure Goujon, décédée à Angers; 7° Bernard, Joseph-Jacques Philippe Michel, à Vivy; 8° Ledoyen, de Clénoc, Marie-Anne-Céleste, sa femme; 9° Texier, Pierre, propriétaire au Puy.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant gréver les biens immeubles acquis par M. et M<sup>me</sup> Pimot, des susnommés et ci-dessus désignés, ils ont, en leur qualité d'acquéreurs desdits immeubles, fait déposer une copie collationnée du contrat d'acquisition dont l'extrait précède, au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 23 mars courant enregistré, et par exploit de Vaillier, huissier à Saumur, du 29 mars aussi courant, enregistré, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, ils feront publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. et M<sup>me</sup> Pimot, susnommés, ont constitué M<sup>re</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le 31 mars 1859.  
 (157) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.  
 FAILLITE ROCHOUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Rochoux, horloger à Saumur, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se trouver le sept avril prochain, 8 heures du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon rester en état d'union.

Le Greffier du Tribunal,  
 (158) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.  
 FAILLITE CHESNEAU ET RAVENEAU.

Les créanciers de la faillite des sieurs Chesneau et Raveneau, chauffourniers, demeurant aux Grippees, commune du Vaudelay-Rillé, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de 20 jours, au syndic de la faillite et à lui remettre leurs titres, avec le bordereau sur timbre de ce qui leur est dû, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du Conseil dudit Tribunal, le vingt-neuf avril prochain, 8 heures du matin.

Le Greffier du Tribunal,  
 (159) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.  
 FAILLITE FORESTIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Forestier, chauffournier, demeurant à Trèves-Cunault, sont invités de nouveau, conformément à l'article 509 du Code de commerce à se trouver le cinq avril prochain, heure de midi, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon rester en état d'union.

Le Greffier du Tribunal,  
 (160) E. CORNILLEAU.

Etude de M<sup>re</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE  
 Par Adjudication,

Le mardi 12 avril 1859, à midi,

En l'étude dudit notaire,

UN TERRAIN PROPRE A BATIR,  
 Situé au lieu dit le Port-du-Pont-Fouchard, commune de Saint-Florent, appartenant à cette commune, contenant 8 ares 64 centiares, joignant M<sup>me</sup> Aubelle, M. Plessis, et le chemin du Pont-Fouchard à Saint-Florent.  
 Mise à Prix. . . . . 120 fr.

A VENDRE  
 L'ANCIENNE

PROPRIÉTÉ de M. CHAPUIS,

A Champeigné, commune de Souzay.

Elle consiste en :

- 1<sup>ent</sup>. Maison de maître, bâtiments d'exploitation, caves et jardin, contenant 33 ares;
- 2<sup>ent</sup>. Le Grand-Clos de vigne, contenant 6 hectares;
- 3<sup>ent</sup>. Le clos Fourrier, contenant 1 hectare 17 ares 63 centiares;
- 4<sup>ent</sup>. Autre petit clos et vignes détachées, contenant 3 hectares 8 ares 98 centiares;
- 5<sup>ent</sup>. Et 7 hectares de bois en deux morceaux, dans la forêt de Fontevrault.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>re</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (162)

A CÉDER  
 DE SUITE,

Très-bon Établissement de loueur de chevaux et voitures.

S'adresser au bureau du journal.

**LE VERT**  
 DE LA  
**PRAIRIE PONNEAU**  
 Près la Gare du Chemin de fer de SAUMUR,  
 Sera ouvert le 30 avril 1859.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie sont priées, pour éviter toute erreur, de s'adresser à M. CH. MILSONNEAU, rue Royale, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.  
 Prix : 25 francs, et 60 centimes pour le garde, pour 35 jours.  
 On paiera comptant. (163)

**CAFÉ IMPÉRIAL, SUPÉRIEUR, DE J<sup>h</sup> ALGLAVE,**  
 11, boulevard de Sébastopol, Paris.  
 Dépôt : chez M. JANOTY, marchand de comestibles, rue St-Jean, à Saumur.

**DRAGÉES ANTI-BLENNORRHAGIQUES**  
 de **GUIGON**, pharmacien, 167, rue St-Honoré, à Paris,  
 Contre les écoulements nouveaux et anciens, même les plus rebelles.  
**GUÉRISON RADICALE en sept jours, succès infailible.**  
 Dépôt : à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (31)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

**A VENDRE**  
 Pour entrer en jouissance de suite  
**UNE PETITE PROPRIÉTÉ**  
 appelée

**LA TUFFERIE,**  
 Située à Saumur, faubourg de Nantilly, rue de la Grande-Gueule-du-Loup.

Consistant en bâtiments d'habitation, cour, plusieurs belles caves, trois jardins ayant de très-beaux arbres en rapport, notamment des pêchers qui ont jusqu'à neuf mètres d'étendue et un beau carré d'asperges, le tout en un seul tenant entourés de murs de clôtures, et contenant soixante-onze ares.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux à Saumur. (120)

**MAISON ET JARDIN**  
 A LOUER

**OU A VENDRE**  
 au Pont-Fouchard,

Occupés par M<sup>me</sup> veuve Tailbonis.  
 S'adresser à M. SIMON cordonnier, place Bilange. (121)

**A VENDRE**  
**UN BON PIANO.**  
 S'adresser au Bureau du journal.

Etude de M<sup>re</sup> PATROUILLE, notaire à Montrenil-Bellay.

**A CÉDER**  
**UN BEAU MAGASIN**

De Draperie, Rouennerie et articles de Nouveautés.  
 S'adresser audit notaire. (153)

**A CÉDER**  
 UN

**Fonds de Quincaillerie,**  
 GROS ET DÉTAIL,  
 Parfaitement achalandé,

Situé dans un des quartiers les plus commerçants de Saumur.  
 Grandes facilités pour les paiements.  
 S'adresser au bureau du journal.

**AVIS.**

UNE DAME, connaissant la tenue des livres, désire avoir quelques heures d'écritures dans une maison de commerce.  
 S'adresser à M<sup>me</sup> HUBERLON, rue Saint-Jean, n° 59, au 3<sup>me</sup>. (116)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
 En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,